



FORUM OF BIBLE
AGENCIES
INTERNATIONAL

Résolutions/Normes du Conseil
Approuvées : Octobre 2006

Déclaration sur les qualifications des conseillers en traduction¹
Forum of Bible Agencies International

L'une des façons dont les organisations membres du Forum of Bible Agencies peuvent coopérer consiste à partager leurs conseillers en traduction, en fonction des situations locales, des politiques organisationnelles et de la disponibilité. Les conseillers des organisations membres peuvent souhaiter collaborer à diverses fins telles que la formation des dirigeants d'église, la planification et la conception des programmes, la formation des traducteurs, l'assurance qualité (du contenu, du format), etc.

L'objectif de cette déclaration est de définir un ensemble convenu de conditions minimales applicables comme base d'échange des conseillers en traduction dans les situations où cela est jugé approprié. Le présent accord reconnaît que chaque organisation conserve ses propres normes internes pour la reconnaissance des conseillers, il sera par conséquent nécessaire d'avoir des niveaux d'applications qui diffèrent d'une organisation à une autre et leur de les intégrer dans leurs propres politiques. Les organisations peuvent souhaiter définir plus explicitement des exigences spécifiques dans leurs propres accords bilatéraux.

En particulier, lorsqu'une organisation est un partenaire éditeur dans un projet commun, cet accord reconnaît que l'organisation peut exiger que le contrôle final et la signature à la publication soient limités à

- (a) ceux qui possèdent les qualifications internes les plus élevées qu'elle exigent de ses propres conseillers en traduction et
- (b) ceux à qui elle étend expressément cette reconnaissance.

L'accord vise à assurer un niveau de qualifications, de compétences et d'expérience acceptable par toutes les organisations pour le partage des ressources de conseillers dans le cadre de projets collaboratifs. La déclaration met l'accent sur les qualifications professionnelles. Il est entendu que toutes les organisations coopérantes, en tant que membres du Forum, se considèrent comme faisant partie du courant traditionnel du christianisme historique.

COMPÉTENCES INTERPERSONNELLES

Les relations interpersonnelles figurent parmi les qualifications les plus importantes d'un conseiller en traduction. Les conseillers doivent être capables d'établir de bonnes relations avec les personnes d'autres cultures. Les conseillers doivent être sensibles aux différentes situations, ouverts à d'autres points de vue, capables d'écouter et d'apprendre, et aussi de montrer la voie à suivre si nécessaire. Ils doivent savoir enseigner et communiquer à l'écrit et à l'oral.

¹ *Ébauche initiale, 26 avril 1994, mise à jour le 18 avril 1996, accepté officiellement le 24 avril 1997; nouvelle révision en avril 2005, avril 2006.*

FORMATION ACADEMIQUE

Linguistique : Au moins une année de formation (ou son équivalent) en linguistique descriptive. Il doit avoir couvert les domaines suivants : sociolinguistique, phonologie, grammaire, étude du discours, linguistique cognitive, pragmatique, sémantique et typologie des langues.

Études transculturelles : Au moins un cours de niveau universitaire en anthropologie ou en études transculturelles.

Langues bibliques : Le conseiller doit avoir une bonne connaissance du grec du Nouveau Testament et/ou de l'hébreu biblique (de préférence les deux).

Plus précisément, le niveau minimum exigé est une connaissance élémentaire de la morphologie, la syntaxe et la structure discursive de la langue. Il doit pouvoir lire et comprendre le texte original (avec l'aide d'outils de référence) et utiliser les commentaires qui renvoient directement au texte original. Il doit faire des efforts constants pour utiliser et développer ces connaissances.

Études bibliques : Au moins une année universitaire d'études intenses de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Il doit avoir couvert les domaines suivants : langues bibliques (voir ci-dessus), principes et pratique de l'exégèse biblique et contexte historique et culturel de la Bible.

Les conseillers en traduction devraient normalement être titulaires d'une maîtrise, d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent dans l'un des domaines ci-dessus (ou une discipline connexe), et les autres qualifications minimales précisées plus haut. Toutefois, certaines qualifications peuvent parfois ne pas être exigées si l'intéressé possède d'autres atouts particuliers et/ou peut justifier d'une longue expérience et/ou a fait des publications.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE EN TRADUCTION

Un conseiller devrait :

- a) avoir été formé aux principes de la traduction (soit en participant à un cours formel, soit dans le cadre d'un apprentissage personnalisé auprès d'un conseiller expérimenté) et participé à des ateliers sur la traduction et à des programmes de formation sur le terrain ;
- b) avoir activement participé à un projet de traduction dans une langue sur une longue période de temps ;
- c) être attaché aux principes de l'équivalence fonctionnelle/de la théorie du sens tout en étant sensible aux réalités locales en matière de traduction.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET CULTURELLES

Un conseiller devrait connaître les caractéristiques de la langue dans le domaine du service attendu. Habituellement, un conseiller doit également comprendre et être capable de parler couramment au moins une langue de la région, y compris toute langue parlée dans la région qui est susceptible d'être un moyen d'interaction avec les équipes de traduction et les dirigeants d'église. (L'apprentissage de la langue peut souvent être combiné à l'expérience du travail en profondeur réalisé dans le cadre d'un projet de traduction sur une période de temps, ce qui pourrait dans certains cas être une langue majeure de la région).

Un conseiller doit avoir vécu pendant une longue période de temps dans une culture différente de la sienne.

² La « clause grand-père » : En ce qui concerne les qualifications, on s'interroge souvent sur les conseillers en traduction qui ont plusieurs années de service et d'expérience mais qui ne possèdent pas les qualifications formelles énumérées ci-dessus. L'expérience pèse beaucoup sur la balance ! De tels conseillers ne doivent jamais être négligés : leur expérience et leur contribution à la formation de jeunes conseillers sont inestimables. La déclaration ci-dessus sur les qualifications des conseillers en traduction prévoit cette éventualité.

COMPÉTENCES EN ORGANISATION ET PLANIFICATION

Un conseiller doit avoir démontré sa capacité à organiser des projets d'études personnels et avoir une expérience personnelle en matière de collaboration dans la planification et l'organisation d'un projet de traduction.

COMPÉTENCES EN CONSULTATION

Un conseiller doit avoir reçu une formation comprenant une initiation aux rôles et responsabilités d'un conseiller en traduction, aux compétences interpersonnelles et aux techniques de consultation. Ceci généralement en participant à un séminaire de formation de conseillers et également par une collaboration étroite avec un conseiller chevronné pendant une période de temps dans le cadre d'une relation apprenant-mentor.

NORMES PROFESSIONNELLES

Les conseillers en traduction doivent avoir un niveau élevé d'intégrité professionnelle et un engagement continu à accroître leurs connaissances et à développer leurs compétences de façon à devenir de plus en plus efficaces dans leur travail.

Les processus qui contribuent au développement des conseillers comprennent habituellement :

une formation formelle, comme décrit ci-dessus,
Lecture et étude personnelles
l'expérience en traduction et en consultation
la participation à un séminaire de formation de conseiller en traduction
une relation apprenant-mentor avec un ou plusieurs conseillers chevronnés

Reconnaissance officielle des conseillers

Le présent accord vise à fixer les qualifications minimales requises aux organisations membres du Forum international des agences bibliques pour la reconnaissance mutuelle des conseillers participant aux projets collaboratifs. Il ne cherche pas à définir les rôles, les responsabilités et les qualifications des conseillers qui ne participent pas aux projets communs.

Pour qu'un conseiller soit reconnu officiellement par les membres du Forum dans une région ou une zone donnée, ses qualifications seront examinées par le coordinateur régional ou zonal de la traduction ou des responsables équivalents pour l'UBS et SIL et les responsables équivalents pour toutes les autres organisations de traduction de la Bible actives dans la zone ou la région concernée. Cette action est initiée sur recommandation de l'administration locale de l'organisation avec laquelle la personne concernée travaille et en consultation avec cette administration locale.